

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 1180)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 110

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le chapitre III du titre V du livre I^{er} de la sixième partie du code de la santé publique est complété par un article L. 6153-7 ainsi rédigé :

« *Art. L. 6153-7.* – Les étudiants en troisième cycle des études de médecine mentionnés au 2° de l'article L. 6153-1 effectuent au moins un stage auprès d'un maître de stage exerçant en cabinet médical libéral ou au sein d'un établissement de santé privé.

« L'offre territoriale de ces stages doit permettre une affectation dans tous les départements et les spécialités avec un taux d'exercice significatif en libéral.

« Les spécialités concernées, le taux d'exercice significatif en libéral, les conditions et les modalités de réalisation de ces stages sont déterminés par voie réglementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité pour un interne de médecine de réaliser un stage ambulatoire en milieu libéral existe depuis longtemps en médecine générale. De nombreuses spécialités offrent aussi cette possibilité depuis la réforme des D.E.S. de 2017, mais cela reste optionnel et en pratique peu fréquent. Dans beaucoup de subdivisions d'internat, peu de lieux de stage sont proposés, y compris pour des spécialités exerçant majoritairement en libéral comme la dermatologie, la cardiologie, l'ophtalmologie ou l'ORL.

Les conséquences sont multiples. Les internes n'ont pas le loisir de découvrir l'exercice libéral durant leur cursus universitaire et cela retarde ensuite leur installation, donc l'offre de soins au plus près des besoins. Pour que les futurs spécialistes s'installent plus équitablement sur les territoires,

notamment dans les départements dépourvus de CHU, il semble essentiel qu'ils puissent connaître ces territoires durant leur formation.

Or, la réforme des études spécialisées en 2017 a souvent augmenté le nombre de stages nécessaires pour valider une spécialité, ce qui laisse une plus grande possibilité d'existence à l'apprentissage de l'exercice libéral, gage d'une installation plus rapide et d'une meilleure connaissance du tissu sanitaire en dehors des CHU.

L'augmentation importante d'internes prévue avec la fin du numerus clausus va rendre difficile l'affectation de l'ensemble des internes dans les établissements hospitaliers. C'est le moment de rendre obligatoire cet apprentissage du monde libéral où exerceront ensuite au moins la moitié des médecins spécialistes. Même pour les étudiants se destinant d'emblée vers une carrière hospitalière, ces stages en libéral seront utiles pour une meilleure connaissance du monde libéral et pourront faciliter ainsi par la suite la coordination nécessaire entre la ville et l'hôpital.

La mise à disposition de ces stages libéraux ou en établissements privés (notamment pour les spécialités à composante chirurgicale) dans tous les départements favorisera une meilleure répartition des installations professionnelles, en plus de l'apport immédiat en soins apporté par l'interne.

Fidèle à l'esprit de la proposition de loi et pour répondre au mieux aux objectifs qu'elle s'est fixés, cet amendement propose une nouvelle voie pour inciter les jeunes et futurs médecins à s'installer partout sur le territoire français, au profit des zones moins dotées.